

Commission mixte lien « terre / mer »: articulation PAMM

SDAGE-PDM 2016-2021

6 Juin 2014



Préparation du **2016**
SDAGE-PDM **2021**

Articulation DCE/DCSMM

Projet de SDAGE/PDM 2016-2021:
145 dispositions et 64 mesures



Articulation entre le SDAGE et le PAMM

Projet de PAMM :
86 mesures existantes
et une trentaine de pistes de mesures nouvelles



Préparation du **2016**
SDAGE-PDM **2021**

H) Descripteur 8 : Le niveau de concentration des contaminants vis-à-vis du milieu marin ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

Les mesures existantes:

- H1a. Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles en mer et dans les ports. **Disposition SDAGE V1Adour-Garonne : B33.**
- H1b. Mesures prévues par les SDAGE pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : B4 à B9, B12 et B15 à B18.**
- H1c. Prévention des pollutions récurrentes et gestion des effluents issus de l'industrie. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : B1, B4 et B5.**
- H1d. Maîtrise des rejets liquides issus des activités portuaires et nautiques, notamment des aires de carénage. Traitement des déchets solides sources de contamination chimique, notamment des déchets portuaires (ex : les politiques de ports propres,...).
 - **Disposition SDAGE V1Adour-Garonne : B33.**
- H1e. Maîtrise de l'exploitation conchylicole à travers notamment la limitation et le contrôle des sortants (charte conchylicole).
- H1f. Maîtrise des eaux pluviales et de leurs charges, notamment par leur traitement dans les zones sensibles. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : A38, B23, B24 et B30.**
- H1g. Mesures relatives aux pesticides (plan écophyto). **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : B7 à B9, B12, B15 et B16.**
- H1h. Encadrement des opérations de dragage et de clapage de façon adaptée à la sensibilité de l'environnement. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : B33 et D12.**
- H1i. Sensibilisation et information des usagers pour prévenir et réduire des contaminations chimiques dues aux usages domestiques. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : A12, B7 et B9.**
- H1j. En cas de pollution maritime accidentelle par des déchets solides, développement d'une gestion de ces déchets et notamment de leur stockage temporaire.

Les pistes de mesures nouvelles:

- H2a. Sur le volet environnemental, produire des schémas directeurs de dragage pluriannuels avec une perspective de gestion territoriale à une échelle géographique adaptée, en y associant un comité de suivi. **Dispositions SDAGE V1Adour-Garonne : B33 et D12.**
- H2b. Renforcer la prise en compte dans le processus d'homologation des micropolluants, dont les produits phytosanitaires, de la nocivité de ces derniers sur les espèces marines ainsi que de leurs métabolites de dégradation.



Articulation DCE/DCSMM

- Des thématiques spécifiques au milieu marin
- Pour chaque descripteur DCSMM (excepté pour le descripteur 11 concernant le bruit en milieu marin), une ou plusieurs dispositions du SDAGE peuvent être « associées » à des mesures existantes ou nouvelles du PAMM
- Une complémentarité forte des deux documents



Exemple d'articulation : gestion quantitative

- PAMM :

Descripteur 7 : Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

G2a : Mesures sur la gestion quantitative des eaux douces sur les bassins versants en vue d'assurer les besoins quantitatifs en eau des habitats côtiers et de leurs fonctionnalités.

- SDAGE :

Dispositions SDAGE V1 Adour-Garonne : B30, B31, B35, C4, C6 et C8.

B30 : Préserver la qualité des eaux dans les zones conchylicoles

B31 : Restaurer la qualité ichthyologique du littoral

B35 : Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique

C 4 : Réviser les débits de référence

C 6 : Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation

C 8 : Gérer collectivement les prélèvements



Exemple d'articulation : continuité écologique

- PAMM :

Descripteur 1 : Maintien de la diversité biologique. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.

A2b. Prendre en compte les connectivités écologiques lors de la désignation et la gestion des aires marines protégées.

- SDAGE :

Dispositions SDAGE V1 Adour-Garonne : B36, D28 à D36, D37 à D42.

B36 : préserver la qualité des milieux et des habitats

D28 à D36 : assurer la protection des espèces amphihalines

D37 à D42 : préserver les zones humides



Exemple d'articulation : déchets

- PAMM :

Descripteur 10 : Les propriétés et quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

J2c. Favoriser les initiatives de collecte de tous les déchets en mer (dédiées ou dans le cadre de l'activité maritime professionnelle).

- SDAGE :

Disposition SDAGE V1Adour-Garonne : D15 « Gérer les déchets flottants »

Dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière ou des plans de gestion des cours d'eau, des programmes de gestion des déchets flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou bassin versant.

Ces programmes identifient la nature, les volumes des déchets concernés et leur origine, ainsi que les ouvrages hydrauliques susceptibles d'assurer leur récupération.

Ils définissent, en concertation avec les acteurs concernés, les mesures prioritaires de prévention éventuelles, les modalités de récupération, de traitement ou de valorisation de ces déchets.

Ils développent à cet effet des campagnes d'information à destination des riverains et des collectivités.



Exemple d'articulation : extraction de granulats

- PAMM :

Descripteur 6 : Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

F2d. Elaborer le volet environnemental d'une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à l'échelle Atlantique et Manche.

- SDAGE :

Disposition SDAGE V1 Adour-Garonne : D11

« Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières »

L'État et les collectivités territoriales veillent à la cohérence des différents schémas départementaux des carrières.

Dans le cadre du développement durable, ils incitent à l'étude des voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution à ces matériaux, ils favorisent, si possible, leur développement.



Préparation du **2016**
SDAGE-PDM **2021**

A retenir

- Une approche éco-systémique de la DCSMM
- Un lien « terre/mer » renforcé
- Une approche de certaines thématiques à l'échelle de la Sous Région Marine Golfe de Gascogne



Prochaines étapes

- **Commission mixte « lien terre/mer » du 6 juin 2014 :**
Installation et articulation PAMM/SDAGE
- **Commission planification du 16 juin 2014 :**
Restitution des débats et orientations des commissions pour leur prise en compte
- **Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique du 15 Juillet 2014 :** Présentation du PAMM
- **Comité de bassin du 29 septembre 2014 :**
Examen des projets de SDAGE-PDM 2016-2021
- **A partir du 19 décembre 2014 :**
Consultation du public et des partenaires



- **Merci de votre attention**



Préparation du **2016**
SDAGE-PDM **2021**